

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 09745
Numéro SIREN : 815 199 393
Nom ou dénomination : A2W

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2018 sous le numéro de dépôt 50110

50110

SASU A2W
Société par actions simplifiées unipersonnelle
Au capital de 1 000 (mille) euros
Siège social : 1 Allée des Dahlias – Ent.01 App 181 Bat. Bâtiment D
93150 LE BLANC MESNIL
RCS Bobigny n ° 815 199 393

Assemblée générale extraordinaire du 01 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le un,
A 10 h 00,

**PROCET VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

EN DATE DU 01 JUIN 2018

Les associés de la société par actions simplifiée unipersonnelle A2W au capital de 1 000 €, se sont réunis au siège social à : 1 Allée des Dahlias – Ent.01 App 181 Bat. Bâtiment D 93150 LE BLANC MESNIL extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Sont présent :

Monsieur KHAROUNI ABDELHAFID détenant 100 parts sociales soit 100 %,

Représentant la majorité des associés et des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Mr KHAROUNI Abdelhafid, associé-président qui possède la totalité des parts sociales soit 100 %.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de gestion du gérant ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Extension de l'objet social,

Lecture est donnée du rapport du gérant. La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

A.K

Résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'objet social qui devient le suivant :

Plomberie, Peinture, pose revêtement sols et murs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 6 des statuts :

ART.4 – Objet social.

Le premier Alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

L'objet de la société, en France comme à l'étranger, la plomberie, peinture, pose revêtement sols et murs ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières annexes ou connexes s'y rapportant de manière directe ou indirecte.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

- au président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

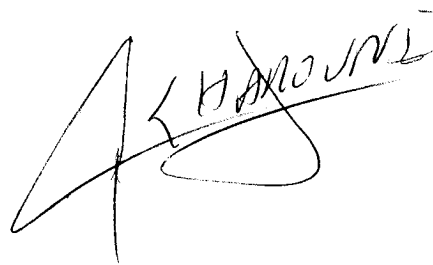
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente-deux.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

En ce qui concerne, les formalités,
Prévoir une insertion légale dans les journaux,
Une inscription modificative à la chambre des métiers et au registre du commerce.

Fait à Le blanc mesnil,
Le 01 Juin 2018



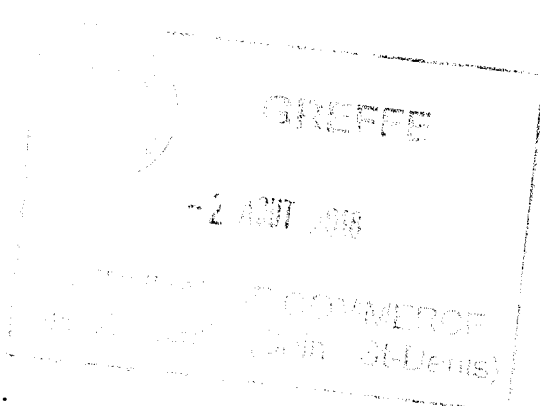
STATUTS

SASU A2W

1 Allée des Dahlias

Ent.01 App 181 Bat. Bâtiment D

93150 LE BLANC MESNIL



Mise à jour du 01 juin 2018

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur KHAROUNI Abdelhafid né le 05/07/1972 à Amizour (Algérie), de nationalité Algérienne, demeurant au 43 Avenue Jean Jaurès 93120 La Courneuve, a établie ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : A2W

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : **1 Allée des Dahlias — Ent.01 App 181 Bat. Bâtiment D
— 93150 LE BLANC MESNIL**

A.K

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2016.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

L'objet de la société, en France comme à l'étranger, plomberie, peinture, pose revêtement sols et murs ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières annexes ou connexes s'y rapportant de manière directe ou indirecte.

Et toute autres prestations s'y attachant, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières annexes ou connexes s'y rapportant de manière directe ou indirecte.

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

La soussignée a fait les apports suivants à la société :

- **Monsieur KHAROUNI Abdelhafid** souscrit la somme en numéraire de 1 000 euros

Total des apports : 1000 euros

20% du capital ont été, conformément à la loi, déposée par l'associée unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque.

ARTICLES : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000).

Il est divisé en cent (100) actions de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

A. K

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président., personne Physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une Durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du

Président ;

- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Air

ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-1 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

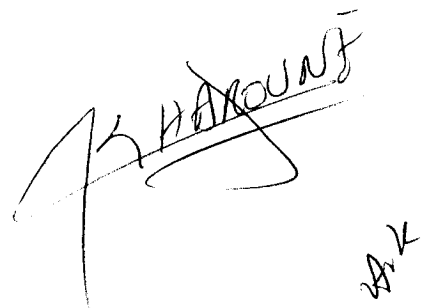
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Paris le 10/11/2015 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur KHAROUNI Abdelhafid

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'KHAROUNI', is written over a horizontal line. To the right of the signature, there are smaller, less legible handwritten marks.